



NUMÉRO DU DOCUMENT (AUX FINS DE CLASSEMENT)
CM-24-04-003

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 8 avril 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le huitième (8^e) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-quatre (2024), à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de mai 2024. La rencontre était filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Madame la conseillère

Caroline Coulombe

Messieurs les conseillers

Guillaume Tardif

Renald Côté

Madame la conseillère Pâquerette Thériault et messieurs les conseiller Vallier Côté et Nicolas Dionne étaient absents de la séance.

Tous formants quorum.

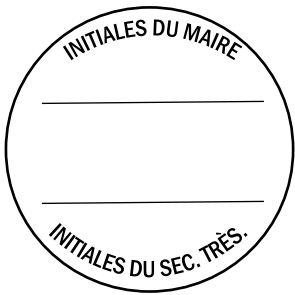
La personne qui a présidé la séance, soit Madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'exceptionnellement à cette séance afin d'avoir quorum, votera sur toutes les propositions soumises à l'assemblée.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024
- 4) Présentation et approbation des comptes pour le mois de mars 2024
- 5) Autorisation des certificats de crédit pour le mois de mars 2024
- 6) Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'avril 2024
- 7) Dépôt de la correspondance

ADMINISTRATION

- 8) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Demande de la trésorerie pour l'utilisation d'un montant de 9 000 \$ du surplus accumulé tel que budgété en 2023 au compte Grand-Livre numéro 03-41000-000 pour le dossier de la poursuite du garage municipal
- 9) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'autorisation d'un dépassement de budget pour l'achat de deux (2) nouveaux postes informatiques pour les



nouveaux employés à venir et la mairie

- 10) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de factures relatives à des formations dispensées par la Fédération des municipalités du Québec (FQM)
- 11) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture à DHC Avocats pour le dossier judiciairisé du garage municipal
- 12) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de factures à Tactic Telecom pour des mandats dans le bâtiment de service du Parc Desjardins
- 13) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'embauche d'une nouvelle ressource humaine à temps partiel pour l'administration municipale
- 14) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une action gouvernementale en matière d'infrastructure municipale et de financement à long terme dans ce secteur
- 15) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une demande de commandite au Relais pour la vie de La Pocatière
- 16) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un soutien financier au Centre de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent pour le fonds de dépannage PA.R.I.C.I. / Camps de vacances
- 17) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

VOIRIE

- 18) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour le nettoyage des rues de la municipalité au balai mécanique
- 19) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat de fourniture et d'application d'abat-poussière dans les chemins non pavés de la municipalité
- 20) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi des contrats de fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024
- 21) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi des contrats annuels en locations de machineries pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024

SÉCURITÉ INCENDIE

- 22) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de mars 2024
- 23) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation et le paiement d'une formation non budgétée en désincarcération agricole pour un membre du Service de sécurité incendie de la Municipalité
- 24) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de factures relatives à l'achat d'équipements opérationnels en sécurité incendie
- 25) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture au fournisseur ARSENAL pour l'achat de nouveaux habits de combats pour les pompiers

SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 26) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui au projet communautaire de l'école de musique Alain Caron
- 27) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à la Table des aînés du Bas-Saint-Laurent
- 28) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour la confection d'une affiche municipal d'entrée au nom du Parc Desjardins
- 29) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la dénomination du bâtiment de service du Parc Desjardins

URBANISME

- 30) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le renouvellement d'une autorisation antérieure de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour continuer l'exploitation de la carrière sablière sur le lot 5 668 702, sis sur le 3^e Rang Ouest dans la municipalité de Saint-Épiphanie



- 31) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à une démarche de la MRC de Rivière-du-Loup auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour exclure de la zone agricole une superficie adjacente au périmètre urbain

AFFAIRES NOUVELLES

- 32) Période des questions
33) Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Résolution 24.04.090

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution 24.04.091

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024

Pièce CM-24-04-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-04-002; et

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024.

Résolution 24.04.092

4. Présentation et approbation des comptes du mois de mars 2024

Pièce CM-24-04-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois de mars 2024 s'élève à 64 896.13 \$ et le paiement des comptes courants à 129 720.26 \$; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-04-004.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents



d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphane pour le mois de mars 2024 qui se totalisent 194 616.39 \$.

Résolution 24.04.093

5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de mars 2024

Pièce CM-24-04-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de mars 2024, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-04-005.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les certificats de crédit du mois de mars 2024.

CERTIFICATS DE CRÉDIT – MARS 2024
ADM-24-03-003
V-24-03-003
L-24-03-003
SI-24-03-003

Résolution 24.04.094

6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'avril 2024

Pièce CM-24-04-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois d'avril 2024, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-04-006.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les engagements de crédit du mois d'avril 2024.

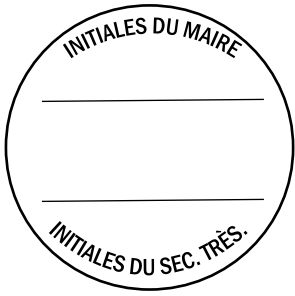
ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – AVRIL 2024
ADM-24-04-001
V-24-04-001
L-24-04-001
SI-24-04-001

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Pièce CM-24-04-008

(les points en bleu sont des hyperliens fonctionnels)

- a) Info-lettre de la MRC de RDL du mois de mars 2024
- b) [Mini-Scribe du mois d'avril 2024 de l'ADMQ](#)
- c) Communiqué de presse de la FQM portant sur la mise sur pied d'un



- programme d'aide aux élus et à leurs familles
- d) Communiqué de presse du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur la mise sur pied d'un programme pour favoriser le respect et la civilité dans le milieu municipal

ADMINISTRATION

Résolution 24.04.095

8. **DEMANDE D'AUTORISATION – Demande de la trésorerie pour l'utilisation d'un montant de 9 000 \$ du surplus accumulé tel que budgété en 2023 au compte Grand-Livre numéro 03-41000-000 pour le dossier de la poursuite du garage municipal**

Pièce CM-24-04-016

CONSIDÉRANT QUE la trésorerie municipale a émis une demande d'autorisation concernant l'utilisation du surplus accumulé affecté, tel que budgété au poste GL 03-41000-000 en 2023, pour le paiement de factures de l'avocat dans le dossier de la Poursuite du garage, pour un montant de 9 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-04-016.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **AUTORISE** l'Administration à procéder, dans le cadre du dossier judiciairisé du garage municipal aujourd'hui terminé, au transfert d'un montant de 9 000 \$ provenant du surplus affecté de la Municipalité et tel que budgété dans les prévisions budgétaires de l'année 2023 avec la résolution de ce Conseil numéro 22.12.345; et
- b) **CONFIE** à l'Administration la bonne gestion de ce dossier et la tâche d'inscrire ce transfert pour l'année financière 2023.

Résolution 24.04.096

9. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'autorisation d'un dépassement de budget pour l'achat de deux (2) nouveaux postes informatiques pour certains employés et la mairie**

Pièce CM-24-04-041

CONSIDÉRANT QUE l'achat de deux postes informatiques est rendu nécessaire pour certains employés municipaux, notamment pour la coordonnatrice au camp de jour et pour la mairie;

CONSIDÉRANT QUE la réaffectation éventuelle du poste informatique de la coordonnatrice du camp de jour à la mairesse est envisagée à la fin du contrat de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la planification des effectifs municipaux a changé par rapport aux projections initiales inscrites dans le budget, exigeant une adaptation;

CONSIDÉRANT AINSI QUE l'analyse financière révèle un dépassement budgétaire pour ces acquisitions, comprenant :

- a. Pour le poste informatique de la coordonnatrice au camp de jour et de l'adjointe à la Direction générale :



- i. Total sans les taxes applicables : 3865 \$;
 - ii. Aucun montant n'est prévu au budget pour l'achat d'un des deux portables en 2024, mais plutôt prévu au PTI pour 2025 au montant de 1500,00 \$ / Un seul budgété à 1 500,00 \$;
- b. Pour le poste de station d'accueil :
- i. Total avec taxes nettes : 634,00 \$;
 - ii. Dépense non budgétée en 2024;
- c. Raison de l'augmentation, les prix ont augmenté et les besoins également puisque le portable sera utilisé finalement par une personne ayant des tâches nécessitant un ordinateur plus performant que celui utilisé actuellement;

CONSIDÉRANT QUE diverses options de financement sont envisageables, telles que l'utilisation des fonds budgétés non utilisés pour certains salaires ou le recours au revenu non budgété relatif à la Déclaration de réciprocité du gouvernement du Québec (où la municipalité a reçu une somme de trois mille trois cinquante-quatre dollars (3 354,00 \$); et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-04-041.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **AUTORISE** l'Administration à procéder à l'achat des ordinateurs présentés dans la pièce jointe à cette résolution et pour un montant maximal de cinq mille dollars (5 000,00 \$) plus les taxes applicables; et
- b) **CONFIE** également à l'Administration la bonne gestion de ce dossier et la responsabilité du meilleur montage financier selon les recommandations qui ont été émises dans le préambule de cette résolution.

Résolution 24.04.097

10. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de factures relatives à des formations dispensées par la Fédération des municipalités du Québec (FOM)

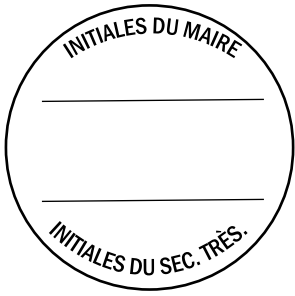
Pièce CM-24-04-029

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des municipalités du Québec a offert une série de trois (3) webinaires aux municipalités membres au coût unitaire de quatre-vingt-dix-neuf dollars (99,00 \$) sur les sujets suivants :

- a) Introduction à l'attractivité et au marketing territorial – Facture numéro FAC0051222 (24 janvier 2024);
- b) Développer son plan d'attractivité municipale – Facture numéro FAC0051223 (20 février 2024);
- c) Améliorer vos communications municipales – Facture numéro FAC0051224 (20 mars 2024);

CONSIDÉRANT QUE les formations ont été suivies à la Municipalité par la Direction générale et son adjointe;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à ces formations seront prélevés dans le compte Grand-Livre numéro 02 13010 454 (formation et perfectionnement de la Direction générale); et



CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-04-029.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **D'AUTORISER** l'Administration au paiement des factures numéro FAC0051222, FAC0051223 et FAC0051224 au montant conjoint de deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars (297,00 \$) plus les taxes applicables; et
- b) **D'ACCEPTER** la recommandation de l'Administration quant à la provenance des fonds pour ces factures avec le compte Grand-Livre numéro 02 13010 454 et de leur confier la bonne gestion de ce dossier.

Résolution 24.04.098

11. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture à DHC Avocats pour le dossier judiciairisé du garage municipal

Pièce CM-24-04-044

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait un dossier judiciairisé avec un des voisins du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE c'était la firme *DHC Avocats* qui était chargée de la défense de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce recours a été gagné par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE *DHC Avocats* nous a fait parvenir une facture d'avancement (numéro 202092) pour l'analyse du jugement de la cause qui a eu lieu en décembre 2023 et dont le montant facturé est de soixante-quinze dollars et cinquante sous (75,50 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-04-044.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser l'Administration à procéder au paiement de la facture numéro 202092 (75,50 \$ plus les taxes applicables) du fournisseur DHC Avocats.

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

Résolution 24.04.099

12. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de factures à Tactic Telecom pour des mandats dans le bâtiment de service du Parc Desjardins

Pièce CM-24-04-045



CONSIDÉRANT QUE la résolution de ce Conseil numéro 23.11.327 autorisait la Direction générale à octroyer un contrat de gré à gré pour l'installation du filage nécessaire à la téléphonie IP et à l'Internet dans le bâtiment de service du parc Desjardins au fournisseur TACTIC TÉLÉCOM au montant de mille neuf quatre-vingt-quinze dollars et quarante sous (1 995,40 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de ce Conseil numéro 23.12.361 autorisait la Direction générale à procéder à l'achat d'un téléphone pour le bâtiment de service du parc Desjardins au fournisseur TACTIC TÉLÉCOM pour la somme de cinq cent quatre-vingt-seize dollars et quarante sous (596,40 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de ce Conseil 23.12.362 autorisait la Direction générale à procéder au paiement de la facture numéro 13249 (1 295,00 \$ plus les taxes applicables) relativement à un dépôt demandé pour l'exécution des contrats mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE ces contrats sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur TACTIC TÉLÉCOM nous a fait parvenir les factures 14446 et 14447 qui représentent la partie qui n'a pas encore été payée.

CONSIDÉRANT QUE les montants facturés sont les suivants :

- a) sept cent quatre-vingt-treize dollars et quarante-cinq sous (793,45 \$) plus les taxes applicables (facture 14446) pour le contrat de fourniture du filage nécessaire à la téléphonie IP et à l'Internet dans le bâtiment de service;
- b) deux cent cinquante-huit dollars et vingt-cinq sous (258,25 \$) plus les taxes applicables (facture 14447) pour le contrat de fourniture d'un téléphone IP pour le bâtiment de service;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour le paiement de ces factures seront assurés par le montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et est identifiée sous la codification CM-24-04-045.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** l'Administration à procéder au paiement des factures numéro 14446 et 14447 du fournisseur TACTIC TÉLÉCOM pour la pose du filage nécessaire à la téléphonie et à Internet dans le bâtiment de service du Parc Desjardins et pour l'achat d'un téléphone IP pour le même emplacement;
- b) **D'ACCEPTER** que ces factures soient payées avec les deniers du montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*;
- c) **DE CONFIER** la bonne gestion de ce dossier à l'Administration.

Résolution 24.04.100

13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'embauche d'une nouvelle



ressource humaine à temps partiel pour l'administration municipale

Pièce CM-24-04-035

CONSIDÉRANT QU'un nouveau poste à temps partiel a été créé dans l'Administration municipale afin d'aider aux tâches effectuées par la trésorière adjointe de la Municipalité et par l'adjointe à la Direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau poste créé en est un qui est permanent, mais à temps partiel (15 heures par semaine);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs candidatures très intéressantes pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE seulement les candidatures les plus pertinentes et intéressantes pour l'employeur ont été convoquées à un entretien d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Madame Danielle Sévigny y a alors été remarquée;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière a été interviewée par un comité composé de la Direction générale Monsieur Stéphane Chagnon, de la trésorière adjointe Madame Nadia Bérubé et de l'adjointe à la Direction générale Madame Diane Michaud;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de candidature de Madame Danielle Sévigny a été présenté aux élus lors de la réunion préparatoire à cette assemblée tenue le 2 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **CONFIRME** le choix du comité de sélection en procédant à l'embauche de Madame Danielle Sévigny comme employée permanente à temps partiel pour le poste de préposée administrative;
- b) **CONFIRME** l'offre d'embauche proposée à la candidate par la Direction générale; et
- c) **MANDATE** l'Administration à coordonner son entrée en fonction ainsi que la signature de son contrat de travail.

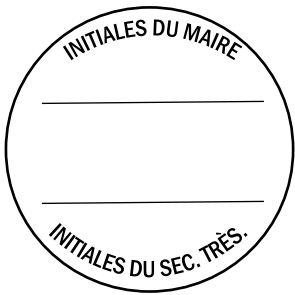
Résolution 24.04.101

14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une action gouvernementale en matière d'infrastructure municipale et de financement à long terme dans ce secteur

Pièce CM-24-04-043

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;



CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.); et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-04-043.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil demande au gouvernement fédéral de collaborer avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;



QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Résolution 24.04.102

15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une demande de commandite au Relais pour la vie de La Pocatière

Pièce CM-24-04-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu par courriel le 2 mars 2024 une demande de support financier des organisateurs du Relais pour la vie de La Pocatière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée aux élus épiphanois lors de leur rencontre de travail qui s'est déroulée le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-04-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de refuser que la Municipalité supporte financièrement l'édition 2024 du Relais pour la vie de La Pocatière.

Résolution 24.04.103

16. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un soutien financier au Centre de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent pour le fonds de dépannage PA.RI.CI. / Camps de vacances

Pièce CM-24-04-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu par courriel le 20 mars 2024 une demande d'aide financière du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent pour le fonds de dépannage PA.RI.CI. / Camps de vacances;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés servent à offrir des camps de jour municipaux ou des camps de vacances à des familles du milieu vivant des situations difficiles; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant



la codification CM-24-04-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d’acquiescer à la requête du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent pour une participation municipale au fonds de dépannage P.A.R.I.C.I. / Camps de vacances. Le montant offert par la Municipalité représente le coût total d’inscription d’un enfant au camp de jour municipal à temps plein et son service de garde ainsi qu’à l’activité estivale de soccer à Saint-Épiphanie. Il est également demandé au Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent que l’aide offerte par la Municipalité de Saint-Épiphanie soit offerte à des familles du territoire épiphanois seulement.

Résolution 24.04.104

17. DEMANDE D’AUTORISATION – Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l’année en cours; et

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d’autoriser les officiers municipaux pour le mois de mars 2024 à faire le transfert de fonds suivant :

TRANSFERT DE MARS 2024

	Montant	Code du poste	Nom du poste	Département
Du compte	1 140 \$	02-70130-141	Salaires patinoires	Loisirs et Culture
Au compte	1 140 \$	02-70140-649	Équipements et accessoires- Jeux d’eau	Loisirs et Culture

VOIRIE

Résolution 24.04.105

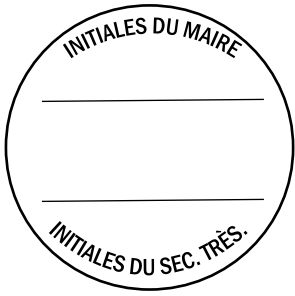
18. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour l’octroi d’un contrat pour le nettoyage des rues de la municipalité au balai mécanique

Pièce CM-24-04-030

CONSIDÉRANT QU’un appel d’offres sur invitation a été organisé du 5 mars 2024 au 28 mars 2024 pour identifier le prochain adjudicataire du contrat de nettoyage des rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU’à la fin de cette période allouée au dépôt des prix, il y avait le soumissionnaire suivant qui a déposé une offre jugée recevable :

Soumissionnaire	Prix déposé (forfait)
------------------------	------------------------------



Les entreprises Guy et Pascal Dubreuil	3 300,00 \$
---	-------------

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-04-030.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil accepte d'octroyer le contrat de nettoyage des rues de la Municipalité en 2024 aux Entreprises Guy et Pascal Dubreuil pour leur montant soumissionné de trois milles trois cents dollars (3 300,00 \$) plus les taxes applicables. Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

Résolution 24.04.106

19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat de fourniture et d'application d'abat-poussière dans les chemins non pavés de la municipalité

Pièce CM-24-03-033

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu par courrier postal le 15 février 2024 une offre du fournisseur *Les Aménagements Lamontagne inc.* pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide (abat-poussière) sur les routes et chemins municipaux non asphaltés du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce fournisseur a déposé un prix forfaitaire de quarante-sept sous (0,47 \$) le litre pour la fourniture et l'épandage de ce produit;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est montrée satisfaite des services déjà reçus par ce fournisseur dans les années précédentes.

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-04-030.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil accepte d'octroyer le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière liquide au fournisseur *Les Aménagements Lamontagne inc.* pour leur prix soumissionné de quarante-sept sous (0,47 \$) le litre. Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

Résolution 24.04.107

20. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi des contrats de



fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024

Pièce CM-24-04-031

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane est responsable de l'entretien du réseau autoroutier présent sur le territoire municipal et qui ne relève pas du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, pour effectuer cet entretien, doit connaître le prix de différents matériaux venant dans la composition ou l'entretien des chemins autoroutiers municipaux (gravier brut, gravier tamisé MG-20, gravier MG-112, abrasif 0 à ¼ de pouce, abrasif 0 à ¼ de pouce avec sel, pierre nette ¾ à 2 pouces, terre végétale, rebut de tamiseur, sable d'enrobage CG-14);

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, un appel d'offres sur invitation a été organisé du 5 mars 2024 au 28 mars 2024 pour identifier les prochains adjudicataires des contrats d'approvisionnement en matériaux granulaires pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend continuer à se conformer aux meilleures pratiques en cours dans l'Administration publique pour la procédure d'appel d'offres, la gestion du contrat au quotidien avec l'adjudicataire et ainsi que dans l'évaluation de rendement de ce dernier;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'à l'ouverture des soumissions le 28 mars 2024, il y a eu deux (2) soumissions jugées conformes; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-04-031.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale :

- a) à lancer les procédures et à signer tous les documents nécessaires officialisant l'octroi des différents contrats de fourniture de matériaux granulaires énumérés ici :

Légende :

TYC = Transports Yoland Côté & Fils inc.

GL = Gravière Levasseur

Achat et transport de sable, gravier et terre à tout endroit sur le territoire municipal LIVRÉ

Type de matériel	Fournisseurs du 1 ^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024	
	Fournisseur	Prix / tonne métrique
Gravier brut	TYC	13,25 \$
Gravier tamisé MG-20	TYC	19,90 \$
Gravier MG-112	TYC	13,25 \$
Abrasif 0 à ¼ " avec sel	TYC	23,75 \$
Pierre nette ¾ à 2"	TYC	27,95 \$
Terre végétale	TYC	24,50 \$
Rebus de tamiseur	TYC	16,50 \$
Sable d'enrobage CG-14	TYC	16,50 \$



La taxe de la MRC doit être ajoutée, si applicable, de même que les taxes TPS/TVQ.

Achat de sable, gravier et terre NON-LIVRÉ

Type de matériel	Fournisseurs du 1 ^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024	
	Fournisseur	Prix / tonne métrique
Gravier brut	TYC	5,75 \$
Gravier tamisé MG-20	TYC	13,00 \$
Gravier MG-112	TYC	5,75 \$
Pierre nette ¾ à 2"	TYC	21,50 \$
Terre végétale	TYC	17,50 \$
Rebus de tamiseur	TYC	9,00 \$
Sable d'enrobage CG-14	TYC	9,00 \$

La taxe de la MRC doit être ajoutée, si applicable, de même que les taxes TPS/TVQ.

b) à communiquer leur décision à l'ensemble des entrepreneurs ayant participé au présent appel d'offres.

Résolution 24.04.108

21. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi des contrats annuels en location de machineries pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024

Pièce CM-24-04-032

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane est responsable de l'entretien du réseau autoroutier présent sur le territoire municipal et qui ne relève pas du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, pour effectuer cet entretien, doit connaître le prix de différentes machineries, dont notamment un camion 10 roues et une pelle mécanique;

CONSIDÉRANT QUE pour bien entretenir les infrastructures municipales année après année, la Municipalité se doit de pouvoir disposer par contrat de location de certaines machineries qu'elle ne possède pas;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend continuer à se conformer aux meilleures pratiques en cours dans l'Administration publique pour la procédure d'appel d'offres, la gestion du contrat au quotidien avec l'adjudicataire et ainsi que dans l'évaluation de rendement de ce dernier;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'à l'ouverture des soumissions le 28 mars 2024, il y a eu deux (2) soumissions jugées conformes; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-04-032.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale :

a) à lancer les procédures et à signer tous les documents nécessaires officialisant l'octroi des différents contrats de fourniture de machineries énumérées ici :

b)

Légende :

TYC = Transport Yoland Côté & Fils inc.

ÉTI = ÉTI-Excavation inc.

Location de l'équipement sans chauffeur (du 1^{er} avril au 31 octobre 2024)

Équipement	Fournisseur	Marque et modèle	Taux horaire (\$)
Camion 10 roues	ÉTI	Western Star	79,50 \$
Pelle mécanique	ÉTI	Volvo EC210	119,50 \$
	TYC	Takeuchi 216	75,00 \$
		Takeuchi 350	85,00 \$
		John Deere 290	190,00 \$

Location de l'équipement avec chauffeur (du 1^{er} avril au 31 octobre 2024)

Équipement	Fournisseur	Marque et modèle	Taux horaire (\$)
Camion 10 roues	ÉTI	Western Star	109,50 \$
Camion 12 roues	TYC	Kenworth	145,00 \$
Pelles mécaniques	ÉTI	Volvo EC210	164,50 \$
	TYC	Takeuchi 216	110,00 \$
		Takeuchi 350	120,00 \$
		John Deere 290	230,00 \$

c) que pour le choix des locations, la Direction des Travaux publics soit libre de choisir par les adjudicataires identifiés plus haut selon l'ampleur des travaux et toujours dans un but d'économie de temps et d'argent pour la Municipalité (la décision municipale est sans appel); et
d) à communiquer leur décision à l'ensemble des entrepreneurs ayant participé au présent appel d'offres.

SÉCURITÉ INCENDIE

22. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de mars 2024 sur les activités du service de sécurité incendie

Pièce CM-24-04-036

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de mars 2024. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

Résolution 24.04.109



23. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation et le paiement d'une formation non budgétée en désincarcération agricole pour un membre du Service de sécurité incendie de la Municipalité**

Pièce CM-24-04-018

CONSIDÉRANT QUE le capitaine en sécurité incendie de la Municipalité a informé par courriel la nécessité d'une formation en désincarcération agricole et industrielle dispensée par Ferme-Medic;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est admissible à un remboursement de 1050\$ du volet 3 du programme du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la formation aura lieu les 26, 27 et 28 avril, qui seront précédés de 2 formations Zoom les 9 et 16 avril, pour un total de 30 heures;

CONSIDÉRANT QUE cette formation permettra d'augmenter la sécurité des citoyens en cas d'intervention, en particulier dans les zones agricoles et industrielles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la participation à cette formation est urgente et nécessite une réponse rapide;

CONSIDÉRANT QUE le candidat sélectionné est le capitaine de la sécurité incendie, en raison de sa disponibilité et de son importance dans les interventions sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le financement de cette formation sera compensé par les économies réalisées sur d'autres besoins de formation prévus pour l'année 2024; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-04-18.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents :

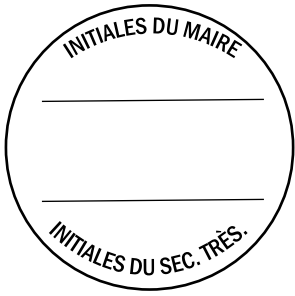
- a) **D'AUTORISER** l'Administration et la sécurité incendie à ce qu'un pompier de leur choix et de la caserne 18 suive le cours de désincarcération agricole et industrielle dispensé prochainement par Ferme-Medic à la Municipalité de Saint-Arsène;
- b) **D'ACCEPTER** que la priorisation des besoins de formation de la sécurité incendie ait changé depuis l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2024; et
- c) **DE CHARGER** le capitaine de la sécurité incendie de la bonne gestion de ce dossier.

Résolution 24.04.110

24. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de factures relatives à l'achat d'équipements opérationnels en sécurité incendie**

Pièce CM-24-04-027

CONSIDÉRANT QUE le capitaine du service de sécurité incendie de la Municipalité a soumis une demande d'achat d'équipements opérationnels essentiels;



CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont nécessaires pour garantir l'efficacité des interventions en cas d'incendie et assurer la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les équipements demandés comprennent un détecteur à 4 gaz, des parties de facial APRIA et de la mousse Fire-Brake Classe A;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des équipements demandés s'élève à 3 573.75 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le solde du compte Grand-Livre 02-22000-649 est actuellement de 4 216 \$, permettant ainsi de couvrir les dépenses nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le capitaine de la sécurité incendie est conscient de l'importance de la priorisation des besoins en équipements et en assume la responsabilité; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-04-27.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** l'Administration et la sécurité incendie à procéder aux achats décrits dans le préambule de cette résolution, à savoir :
 - a. Un (1) détecteur à 4 gaz au prix de 1 121,25 \$ plus les taxes applicables;
 - b. Quatre (4) parties de facial APRIA au prix de 1 530,00 \$ plus les taxes applicables;
 - c. Cinq (5) gallons de mousse Fire-Brake Classe A au prix de 922,50 \$ plus les taxes applicables;
- b) **D'ACCEPTER** que la priorisation des besoins en équipements pour la sécurité incendie ait changé depuis l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2024;
- c) **DE CHARGER** le capitaine de la sécurité incendie de la bonne gestion de ce dossier.

Résolution 24.04.111

25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture au fournisseur ARSENAL pour l'achat de nouveaux habits de combats pour les pompiers

Pièce CM-24-04-042

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, avec le plan triennal sur les dépenses d'immobilisation (PTI) pour les années 2024-2025-2026 (adopté par la résolution 23.12.376), a prévu cette année de continuer le renouvellement de tous les habits de combat des pompiers de la brigade;

CONSIDÉRANT À CET EFFET QUE la décision du Conseil était de planifier cinq (5) remplacements d'habits de combat pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces remplacements est assumé par



une réserve financière dédiée dont le solde au 31 décembre 2023 était de dix-neuf mille trois cent dix-huit dollars (19 318,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE la facture suivante (associée au projet) est à payer avec cette réserve :

Facture	Montant facturé sans les taxes applicables
Facture # 123302	12 149,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-04-042.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents de ce Conseil municipal d'autoriser le paiement de la facture numéro 123302 (12 149,00 \$ sans les taxes applicables) du fournisseur L'Arsenal. Cette facture est à payer avec la réserve financière associée aux habits de combat dont le solde au 31 décembre 2023 était de dix-neuf mille trois cent dix-huit dollars (19 318,00 \$).

SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Résolution 24.04.112

26. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui au projet communautaire de l'école de musique Alain Caron

Pièce CM-24-04-019

CONSIDÉRANT QUE l'École de musique Alain-Caron (ÉMAC) a déposé une demande de financement pour des activités musicales lors des fêtes familiales et des camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE la subvention demandée n'a pas été accordée, mais une nouvelle demande est déposée avec le soutien de la MRC de Rivière-du-Loup dans un autre fonds régional;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'appui nécessite la soumission d'une lettre d'appui de la part de la Municipalité de Saint-Épiphanie;

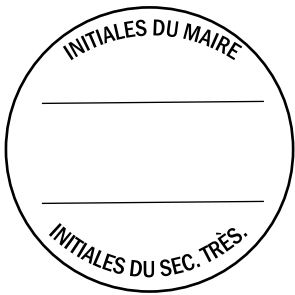
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie reconnaît l'importance de l'offre culturelle estivale pour les résidents de la MRC de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE les activités proposées par l'ÉMAC contribueront à dynamiser l'offre culturelle de la région en initiant les jeunes et les familles à la musique;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à rendre accessible des activités culturelles aux populations qui rencontrent des barrières financières et géographiques;

CONSIDÉRANT QUE le soutien à ce projet favorisera la vitalité de la communauté et enrichira l'offre culturelle estivale accessible pour les résidents de Saint-Épiphanie et de la MRC de Rivière-du-Loup; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de



décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-04-19.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'appuyer le projet présenté par l'École de musique Alain-Caron (ÉMAC) dans le cadre du projet Développement de l'offre culturelle estivale aux résidents de la MRC de Rivière-du-Loup. Il est également résolu de confier la bonne gestion de ce dossier à l'Administration.

Résolution 24.04.113

27. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à la Table des aînés du Bas-Saint-Laurent

Pièce CM-24-04-022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre d'adhésion à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent (TCABSL);

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement est mandaté par la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants afin de concerter ses membres et la population, en plus d'informer, de référer, d'accompagner les aînés dans leurs recherches de solutions aux problèmes du vieillissement, de la pauvreté et de la solidarité citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette adhésion pour l'année 2024 est de vingt dollars (20,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-04-022.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser une adhésion de la Municipalité à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent (TCABSL) pour la somme de vingt dollars (20,00 \$). Il est également résolu de confier la bonne gestion de ce dossier à l'Administration.

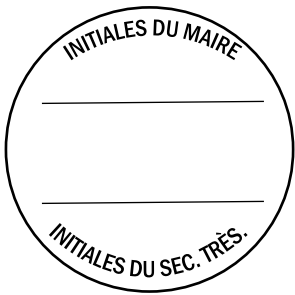
Résolution 24.04.114

28. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat pour l'affichage du parc Desjardins (phase I – Destination vers notre parc de rêve)

Pièce CM-24-04-040

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à finaliser la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*, dans le cadre duquel elle se doit de confectionner une pancarte au nom de l'espace vert qui a été nommé le « Parc Desjardins », et que des soumissions à cet effet ont été demandées aux compagnies *Base 132* et *Gagnon Image*;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues présentent des



différences significatives en termes d'options offertes, de tarification et de qualité des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de *Base 132* propose une variété d'options avec des tarifs ajustables et un engagement en matière de clarté du processus et d'adaptabilité aux demandes de modification;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de *Gagnon Image* met en avant son expertise en personnalisation, son expérience de près de 30 ans, ainsi que la durabilité et l'esthétisme de ses produits;

CONSIDÉRANT QUE, malgré un investissement initial plus élevé, l'offre de *Gagnon Image* se distingue par sa réponse personnalisée aux attentes spécifiques et par la qualité du service proposé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait bénéficier significativement de cette approche sur mesure, qui s'aligne avec la vision du projet *Destination vers notre parc de rêve*;

CONSIDÉRANT QUE le financement de cet achat est assuré par le montage financier de la phase I du projet, composé de subventions fédérales, provinciales, régionales, de commanditaires privés et d'une participation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de l'Administration dans ce dossier sont :

- a) que le financement de ce contrat et des dépenses qui lui sont annexes soit assuré par le montage financier de la phase I du projet, composé de subventions fédérales, provinciales, régionales, de commanditaires privés et d'une participation de la Municipalité;
- b) que l'octroi du contrat relatif à ce dossier d'affiches pour le Parc Desjardins soit à *Gagnon Image* pour leur prix soumissionné sans installation, soit un montant de quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (4 995,00 \$) plus les taxes applicables; et
- c) que la voirie soit mandatée pour faire l'installation de l'affiche principale du parc municipal dont les travaux sont estimés en régie interne à deux mille dollars (2 000,00 \$) ; et

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des tarifs et des options des soumissionnaires nécessaires à la prise de décision des élus sont présentés dans une analyse de la Direction générale avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-04-040.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil accepte les recommandations de l'Administration pour ce dossier, soit :

- a) **QUE** le financement de ce contrat et des dépenses qui lui sont annexes soit assuré par le montage financier de la phase I du projet, composé de subventions fédérales, provinciales, régionales, de commanditaires privés et d'une participation de la Municipalité;
- b) **QUE** l'octroi du contrat pour la confection de l'affiche et des affichettes soit à *Gagnon Image* pour leur prix soumissionné sans installation (montant de 4 995,00 \$ plus les taxes applicables); et
- c) **QUE** la voirie soit mandatée pour faire l'installation de l'affiche principale du parc municipal (travaux estimés à 2 000,00 \$ en régie interne);



d) **QUE** l'Administration soit responsable de la bonne gestion de ce dossier.

Résolution 24.04.115

29. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la dénomination du bâtiment de service du Parc Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met en œuvre la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'acquisition du financement nécessaire à son exécution, la Municipalité avait mis en place un plan de commandite comprenant plusieurs niveaux de partenariats offerts à des commanditaires potentiels;

CONSIDÉRANT QUE dans ce plan, des niveaux de participation ont été définis, donnant le droit à un commanditaire l'ayant atteint d'avoir son nom d'organisation sur un élément présent dans le parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de service actuel n'a pas de nom puisqu'aucun commanditaire ne l'avait sélectionné jusqu'à présent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un montant de seize mille dollars (16 000,00 \$) pour la phase I provenant du comité du 150^e anniversaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé au Conseil de procéder à la dénomination du bâtiment de service avec un nom qui rende honneur au travail du comité du 150^e anniversaire et qui permettra aussi du même coup de laisser un legs de cet événement à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le nom recommandé au Conseil est *La Place du 150^e*;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé que le nom soit inscrit sur le bâtiment de service dans la même présentation que le nom du centre communautaire ou de la maison des jeunes qui sont à proximité; et

CONSIDÉRANT QU'un contrat de confection du nom du parc pourrait être octroyé dans les prochains mois si du financement de la phase I est encore disponible après l'exécution de toutes les autres dépenses déjà prévues.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents:

- a) **D'AUTORISER** l'Administration à procéder à la dénomination du bâtiment de service du Parc Desjardins en *La Place du 150^e*; et
- b) **DE CONFIER** la bonne gestion de ce dossier à l'Administration.

URBANISME

Résolution 24.04.116

30. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le renouvellement d'une autorisation antérieure de la Commission de la protection du



territoire agricole du Québec pour continuer l'exploitation de la carrière sablière sur le lot 5 668 702, sis sur le 3^e Rang Ouest dans la municipalité de Saint-Épiphan

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par le propriétaire : Monsieur Sylvain Marois auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), concernant une demande d'autorisation d'une carrière/sablière sur une partie du lot portant le numéro 5 668 702, du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce lot se situe entièrement en zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions prescrites par cette Loi, la Municipalité de Saint-Épiphan se doit de donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme au règlement de zonage municipal présentement en vigueur à Saint-Épiphan ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire de la MRC de Rivière-du-Loup qui priment sur le règlement de zonage de la municipalité pour le territoire agricole;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la Commission émise le 17 décembre 2019 est en vigueur jusqu'au 17 décembre 2024 pour cette exploitation et qu'il reste abondamment de matériel à exploiter;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58.2 de la Loi précise que l'avis transmis par la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le rapport agronomique par suite d'une visite de terrain effectuée le 26 octobre 2023 fait état du respect des conditions prévalentes de l'autorisation de la Commission pour cette exploitation sauf celle du réaménagement des lieux qui devra être complétée à l'échéance de l'autorisation pour fin agricole;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des sols du site visé et du milieu environnant varie entre les classes 4, 5 et 7 avec des sols organiques selon la cartographie *Demeter*, seules les superficies situées en classe moyenne à faible pour l'agriculture et sans potentiel acéricole seront affectées par l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés voisines ne seraient pas affectées par cette activité puisque le bâtiment le plus proche est une résidence située à plus de 1,4 kilomètre du site visé sur une terre boisée. La dominance du milieu est agroforestière et peu dynamique;

CONSIDÉRANT QUE ces sites sont moins présents qu'auparavant, ce projet aura un impact positif sur l'approvisionnement en matériaux granulaires pour la municipalité de Saint-Épiphan et les environs; et

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun espace approprié à cet effet de disponible hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité de Saint-Épiphan.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil appuie la demande d'autorisation présentée par Monsieur Sylvain Marois auprès de la CPTAQ concernant une carrière/sablière présente sur une partie du lot portant le numéro 5 668 702, du Cadastre du Québec.

Résolution 24.04.117

31. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui à une demande de la MRC de Rivière-du-Loup auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour exclure de la zone agricole une superficie adjacente au périmètre urbain

CONSIDÉRANT QUE le 8 avril 2015, la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a signifié à la MRC de Rivière-du-Loup une décision favorable dans le dossier 407178 concernant une superficie adjacente au périmètre urbain de la municipalité de Saint-Épiphan;

CONSIDÉRANT QUE cette décision était subordonnée à certaines conditions, dont celle de déposer une description technique de la superficie exclue et la preuve de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) dans un délai de 2 ans suivant la date de la décision;

CONSIDÉRANT QUE les obligations fixées par la CPTAQ n'ont pas pu toutes être réalisées dans le délai de 2 ans suivant la décision;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ oblige la MRC à redéposer une demande d'exclusion pour la même superficie considérant le dépassement du délai de 2 ans pour le dépôt de la description technique et de la preuve de l'entrée en vigueur de la modification du SADR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à la modification de son schéma d'aménagement pour refléter la décision favorable de la CPTAQ. Cette modification est en vigueur depuis le 5 janvier 2017 et que celle-ci se reflète également dans le SADR entré en vigueur le 1^{er} mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphan a procédé, en 2017, à la modification de sa réglementation d'urbanisme conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Municipalité est toujours la création d'un plateau sportif et la bonification de l'aménagement de son parc;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que la Municipalité de Saint-Épiphan appuie la demande de la MRC de Rivière-du-Loup auprès de la CPTAQ, soit celle d'exclure de la zone agricole provinciale la même superficie que mentionnée dans le dossier 407178.

AFFAIRES NOUVELLES



32. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 43.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 7 avril 2024 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.

Aucune question n'a été posée par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

Résolution 24.04.118

33. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unaniment résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 20 h 44.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier

ⁱ [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, un décompte des voix sera présenté à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Éphane.